

REGLEMENT PARTICULIER

1^{er} RALLYE VHRS DU PAYS DE SEYSSEL

Version 1.0

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité et des règles spécifiques Rallye de Régularité Historique Sportif (VHRS)

La FFSA a établi un règlement standard applicable dans tous les rallyes de régularité français, exceptés pour les rallyes comptant pour un Championnat FIA. Chaque organisateur établira un règlement particulier pour son rallye. Ce règlement particulier devra avoir une présentation identique au règlement particulier type établi par la FFSA et devra mentionner toutes les dispositions supplémentaires que l'organisateur désire imposer.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

Les organisateurs devront utiliser le logo FFSA de leur Championnat respectif. Le logo FIA est interdit sauf pour les rallyes comptant pour un Championnat FIA qui devront utiliser le logo FIA de leur Championnat à l'exclusion de tout autre logo FIA.

PROGRAMME – HORAIRES

Dates : 2017	Horaires	Informations	lieux
Lundi 28 juin		Parution du règlement et ouverture des engagements	Site internet
Lundi 18 septembre	Minuit	Clôture des engagements	
Lundi 25 septembre	20h00	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques	Site internet
Samedi 23 septembre Dimanche 24 septembre	De 9h00 à 18h00 De 9h00 à 18h00	Reconnaitances ES, trois passages maximum	Toutes les ES
Jeudi 28 septembre	De 9h00 à 18h00		
Jeudi 28 septembre	14h00-18h00	Vérifications administratives	Salle des Fêtes de Seyssel, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Vendredi 29 septembre	7h30-12h30		
Jeudi 28 septembre	14h15-18h30	Vérifications techniques	Parc des Pompiers, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Vendredi 29 septembre	8h00-12h45		
Vendredi 29 septembre		Mise en Parc fermé à l'issue des vérifications	Parc des Pompiers, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel

Vendredi 29 septembre	13h30	1 ^{ère} réunion du Collège	Salle des Fêtes de Seyssel, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Vendredi 29 septembre	14h15	Publication des équipages admis au départ, Publication des heures et ordre de départ	Salle des Fêtes de Seyssel, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Vendredi 29 septembre	16h30	Départ 1 ^{er} VHC Etape 1 Le 1 ^{er} VHRS part 10' après le dernier VHC	Parc des Pompiers, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Vendredi 29 septembre	21h30	Arrivée du 1 ^{er} VHC Etape 1	Parc des Pompiers, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Vendredi 29 septembre	30 mn après l'arrivée de la dernière voiture	Publication des résultats partiels de la 1 ^{ère} étape	Tableau d'affichage Salle des Fêtes de Seyssel, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Samedi 30 septembre	8h30	Départ du 1 ^{er} VHC Etape 2	Parc des Pompiers, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Samedi 30 septembre	17h30	Arrivée du 1 ^{er} VHC Etape 2	Parc des Pompiers, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Samedi 30 septembre	30 mn après l'arrivée de la dernière voiture	Publication des résultats du rallye	Tableau d'affichage Salle des Fêtes de Seyssel, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Samedi 30 septembre	Vérifications finales	Voir article 1.3P	Voir article 1.3P
Samedi 30 septembre	30 mn après la publication des résultats du rallye	REMISE DES PRIX	CHAPITEAU Parc des Pompiers, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Mont des Princes organise le 29 et 30 septembre 2017 en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, une compétition automobile nationale à participation étrangère autorisée de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

1^{er} RALLYE VHRS DU PAYS DE SEYSSSEL.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes en date du sous le numéro et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro en date du

Comité d'Organisation

Président : Jean-Claude PEUGEOT

Membres : Les membres de l'ASA Mont des Princes

Secrétariat du Rallye, Adresse : 10 Allée de la Marjolaine 74940 Annecy le Vieux

Téléphone : 04.50.32.98.08 Port. 06.86.74.92.63

Permanence du Rallye : salle de fêtes 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
 Dates et horaires : Jeudi 28, Vendredi 29 et samedi 30 septembre 2017 9h-17h30

Organisateur technique

Nom : Jean-Claude PEUGEOT
 Adresse : 10 Allée de la Marjolaine 74940 Annecy le Vieux

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	ANNOVAZZI Jean Carle	8408	0520
Membres	CURRAT Marc GROROD Janine	5171 8988	0504 0523
Directeur de Course PC	THOMAS Maryse	3123	0326
Directeurs de Course PC Adjoint ES	BERTRAND Pierre BERTRAND Monique RAVIER Isabelle	1002 1001 196916	0507 0507 0511
Directeur de Course ES 1.3.5.7.9	GAGNAIRE Patrick	3062	0502
Dir. de course Adj INTER ES 5.7.9	GRAS Lionel	4063	0523
Directeur de Course ES 2-4	BRINDANI Pierre	2057	0507
Directeur de Course ES 6.8.10	VAUTRAT Hervé	3259	0511
Dir. de Course INTER ES 6.8.10	FABRE Thierry	86560	0505
Médecin Chef PC	DENIS Christophe	"en cours"	0523
Voiture AUTORITE organisation	PEUGEOT Jean-Claude	178366	0523
Voiture SECURITE	MONTMASSON Jean-François	3842	0523
Voiture INFOS	' à préciser'		
Voiture TRICOLORE	VIGNAND Guy	196469	0501
Commissaires Technique	VOISIN Robert RACHEX Christian	7618 44181	0515 0518
Relations Concurrents	TRAMONT Emilie	179234	0514
Juge de Fait	PETTEX MUFFAT Michel	3307	0518
Chronométrage & Classement VHRS	BLUNIK	-----	-----

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye VHRS / PEA du Pays de Seyssel compte pour :

- Le Challenge RETO CUP organisé par le mensuel du Sport Automobile RETRO COURSE

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés pourront consulter à partir du **lundi 25 septembre 2017**, l'heure de convocation aux vérifications administratives, sur le site www.asamontdesprinces.fr. Les informations concernant les différentes obligations des concurrents seront disponibles sur le site Web et également fournies par courriel pour les concurrents ayant désignés une adresse mail de contact figurant sur leur engagement.

- a) **Vérifications administratives** : elles sont obligatoires et auront lieu
- jeudi 28 septembre 2017 de 14h00 à 18h00
 - vendredi matin 29 septembre 2017 de 7h45 à 12h30

- b) **Vérifications techniques** elles sont obligatoires et auront lieu pour chaque concurrent une demi-heure après leur heure de convocation aux vérifications administratives. Cette heure pourra être modifiée le jour même et elle sera alors précisée aux vérifications administratives. Elles se dérouleront
- le jeudi 28 septembre 2017 de 14 heures15 à 18 heures30
 - le vendredi matin 29 septembre 2017 de 8h00 à 13h

1.3.4P. Un briefing oral obligatoire organisé par le DC sur le parc fermé, et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Conforme au règlement Standard des Rallyes 2017

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1^{er} rallye VHRS du Pays de Seyssel doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ASA MONT DES PRINCES c/o JEAN-CLAUDE PEUGEOT 10 ALLEE DE LA MARJOLAINE 74940 ANNECY LE VIEUX la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, au plus tard le **lundi 18 septembre 2017 minuit cachet de la poste faisant foi. Cette demande devra être accompagnée de la photocopie du permis ainsi que de la carte grise du véhicule.**

Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 5, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.6P. Demande de Remboursement

L'ASA Mont des Princes remboursera, avec réduction variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne au secrétariat du Rallye par lettre recommandée.

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **140** voitures maximum VHC et VHRS.

3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 390 €
 - Une réduction de 20 euros sera consentie pour chaque licencié ASA Mont des Princes, à décompter du montant de l'engagement.
 - En conséquence pour un équipage 100% ASA Mont des Princes l'engagement est de 350 €.
 - Avec un licencié ASA Mont des Princes sur les deux, l'engagement est de 370 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 780 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4.1. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement des Rallyes VHRS de la FFSA

4.1. VOITURES AUTORISEES

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Sont autorisées les catégories suivantes :

1. **Catégorie Régularité Historique** : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31/12/1990.
2. **Catégorie Régularité Prestige** : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière, à partir du 01/01/1991.
3. **Catégorie Régularité Tourisme Classic** : voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe K de plus de 20 ans (avant le 31/12/95)

Un extincteur de 2 Kg minimum, 2 chasubles réfléchissantes et un triangle de signalisation sont obligatoires.

Le casque est obligatoire pour tous les équipages.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

4.1.2P. – EQUIPEMENTS Libre

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12).

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 1^{er} Rallye VHRS du PAYS DE SEYSSEL représente un **parcours total de 367,37 km.**

Il est divisé en 2 (deux) étapes et 4 (quatre) sections.

Il comporte **10 Zones de Régularité (ZR)** d'une **longueur totale de 160 km.**

Les Zones de Régularité sont :

- **Vendredi 29 Septembre :**
 - o **USINENS** **6,09 Km x 2 (ZR 1 / 3)**
 - o **COL DU CLERGEON** **8,00 Km x 1 (ZR 2)**
- **Samedi 30 septembre :**
 - o **COL DU CLERGEON** **8,00 Km x 1 (ZR 4)**
 - o **COL DE LA BICHE** **16,79 Km x 3 (ZR 5 / 7 / 9)**
 - o **COL DU GRAND-COLOMBIER** **27,16 Km x 3 (ZR 6 / 8 / 10)**

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des Rallyes.

Se reporter au tableau de la page 1 de ce présent règlement.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- | | | |
|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| a) Commissaire de route | Chasuble ORANGE | « Commissaire » |
| b) Chef de Poste | Chasuble ORANGE BARRE | « Chef de Poste » |
| c) Relation Concurrents | Chasuble ROUGE | « Relation Concurrent » |

7.5. TESTS DE REGULARITE (TR)

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la TOTALITE des tests de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des commissaires sportifs. L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix. Pour des raisons de sécurité, le directeur de course et/ou l'organisateur pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

7.5.4P. – TESTS DE REGULARITE NON EFFECTUE

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné recevra une pénalité définie par le collège des commissaires sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré. Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes avant l'affichage des classements de l'étape concernée, il informe le Directeur de course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante. Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné sera pénalisé. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité. Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye. Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

7.6P. – PARC FERME

Seuls les parcs de DEPART et celui d'ARRIVEE FINALE sont obligatoires

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Coupes :

- Une coupe viendra récompenser les 3 premiers de chaque catégorie.

La remise des prix se déroulera le samedi 30 septembre 2017, 30 minutes après la publication du Classement du Rallye sous le chapiteau place des Pompiers 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel